

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0292**

commune (s) :

objet : Fourniture d'articles d'outillage bâtiment, de fixations et consommables, de produits métallurgiques et de serrurerie - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

Bureau du 8 septembre 2014**Décision n° B-2014-0292**

objet :	Fourniture d'articles d'outillage bâtiment, de fixations et consommables, de produits métallurgiques et de serrurerie - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Les marchés de fournitures d'articles d'outillage bâtiment, de fixations et consommables, de produits métallurgiques et de serrurerie arrivent à échéance le 29 septembre 2014 et il convient de les renouveler.

Ces fournitures sont utilisées pour la maintenance de bâtiments tous corps d'état, du mobilier urbain et de signalisation, du parc automobile et poids lourds, des stations d'épuration, des usines de traitement et de relèvement d'eaux usées, de l'usine d'incinération, et la maintenance du matériel de propreté.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés pour l'attribution des marchés relatifs à la fourniture d'articles d'outillage bâtiment, de fixations et consommables, de produits métallurgiques et de serrurerie.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme d'une année reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché		Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	Outillage à main	720 000	864 000	1 800 000	2 160 000
2	Outillage électroportatif	500 000	600 000	1 000 000	1 200 000
3	Petit matériel de chantier et d'atelier	240 000	288 000	960 000	1 152 000
4	Petit matériel pour les espaces verts	160 000	192 000	640 000	768 000
5	Matériel pour travaux en hauteur	120 000	144 000	240 000	288 000

6	Mobilier d'atelier et de stockage	120 000	144 000	360 000	432 000
7	Fixations et consommables	1 000 000	1 200 000	2 000 000	2 400 000
8	Produits métallurgiques	400 000	480 000	1 600 000	1 920 000
9	Serrurerie	400 000	480 000	1 200 000	1 440 000
10	Petit matériel de nettoyage	100 000	120 000	300 000	360 000
11	Petit matériel de déneigement	120 000	144 000	400 000	480 000

Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 18 juillet 2014, a classé premières pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, des entreprises suivantes :

Lot	Libellé du lot	Attributaire
1	Outillage à main	Etablissement Descours et Cabaud
2	Outillage électroportatif	Moreau
3	Petit matériel de chantier et d'atelier	Etablissement Descours et Cabaud
4	Petit matériel pour les espaces verts	Jimbert et fils
5	Matériel pour travaux en hauteur	Moreau
6	Mobilier d'atelier et de stockage	Etablissement Descours et Cabaud
7	Fixations et consommables	Etablissement Descours Cabaud
8	Produits métallurgiques	KDI
9	Serrurerie	Quincaillerie moderne
10	Petit matériel de nettoyage	Etablissement Jean Thollot et fils
11	Petit matériel de déneigement	Société française d'exploitation des plastiques

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : Outillage à main ; Etablissement Descours et Cabaud pour un montant annuel minimum de 180 000 € HT, soit 216 000 € TTC et maximum de 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC pour une durée ferme d'une année reconductible de façon expresse 3 fois une année ;

- lot n° 2 : Outillage électro portatif ; Moreau pour un montant annuel minimum de 125 000 € HT, soit 150 000 € TTC et maximum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC pour une durée ferme d'une année reconductible de façon expresse 3 fois une année ;

- lot n° 3 - Petit matériel de chantier et d'atelier ; Etablissement Descours et Cabaud pour un montant annuel minimum de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC et maximum de 240 000 € HT, soit 288 000 € TTC pour une durée ferme d'une année reconductible de façon expresse 3 fois une année ;

- lot n° 4 : Petit matériel pour les espaces verts ; Jimbert et fils pour un montant annuel minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC et maximum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC pour une durée ferme d'une année reconductible de façon expresse 3 fois une année ;

- lot n° 5 : Matériel pour travaux en hauteur ; Moreau pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC et maximum de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC pour une durée ferme d'une année reconductible de façon expresse 3 fois une année ;

- lot n° 6 : Mobilier d'atelier et de stockage ; Etablissement Descours et Cabaud pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC, et maximum de 90 000 € HT, soit 108 000 € TTC pour une durée ferme d'une année reconductible de façon expresse 3 fois une année ;

- lot n° 7 : Fixations et consommables ; Etablissement Descours et Cabaud pour un montant annuel minimum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC, et maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC pour une durée ferme d'une année reconductible de façon expresse 3 fois une année ;

- lot n° 8 : Produits métallurgiques ; KDI pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC, et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour une durée ferme d'une année reconductible de façon expresse 3 fois une année ;

- lot n° 9 : Serrurerie ; Quincaillerie moderne pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC, et maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC pour une durée ferme d'une année reconductible de façon expresse 3 fois une année ;

- lot n° 10 : Petit matériel de nettoyage ; Etablissement Jean Thollot et Fils pour un montant annuel minimum de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC, et maximum de 75 000 € HT, soit 90 000 € TTC pour une durée ferme d'une année reconductible de façon expresse 3 fois une année ;

- lot n° 11 : Petit matériel de déneigement ; Société française d'exploitation des plastiques pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC, et maximum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC pour une durée ferme d'une année reconductible de façon expresse 3 fois une année.

2° - Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexes sur les comptes, fonctions et opérations correspondants - exercices 2014 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.